

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Borloz, Frédéric (fdp/plr, VD), NR/CN
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Flückiger, Bernadette
Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Flückiger, Bernadette; Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Motion, 2020 - 2023. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Entwicklungspolitik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Pflanzliche Produktion	1
Infrastruktur und Lebensraum	2
Energie	2
Netz und Vertrieb	2
Verkehr und Kommunikation	2
Eisenbahn	2

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
DEZA	Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
AOP	Appellation d'Origine Protégée (Geschützte Ursprungsbezeichnung)
StromVG	Stromversorgungsgesetz
LwG	Landwirtschaftsgesetz

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
DDC	Direction du développement et de la coopération
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
AOP	Appellation d'Origine Protégée
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LAgr	Loi sur l'agriculture

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Entwicklungspolitik

MOTION
DATUM: 21.09.2020
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2020 beriet der Nationalrat über die Motion der APK-NR zur **Absicherung der bisherigen Erfolge der Schweizer Entwicklungszusammenarbeit in Zentralamerika und der Karibik**. Fabian Molina (sp, ZH) und Nicolas Walder (gp, GE) argumentierten im Namen der Kommission für die Annahme der Motion, da die vorgesehene Einstellung der bilateralen Entwicklungszusammenarbeit in Lateinamerika zu weit ginge und sowohl die Kontinuität wie auch die nachhaltige Entwicklung in Zentralamerika und der Karibik schädigen würde. Eine Minderheit Büchel (svp, SG) setzte sich für die Ablehnung der Motion ein. Der Minderheitsführer wehrte sich in der Folge gegen den von der Kommissionsmehrheit vermittelten Eindruck, dass die Schweiz ihre Aktivitäten in Lateinamerika einstellen würde. Büchel, der sich selber als «Lateinamerika-Fan» outete, folgte in seiner Argumentation der Stellungnahme des Bundesrats. Durch die Arbeit der Schweiz in entsprechenden internationalen Organisationen, durch ihre Botschaften und durch die Projekte des SECO werde man weiterhin eine aktive Rolle in der Region spielen. Des Weiteren seien viele von der DEZA mitfinanzierte NGOs in Lateinamerika tätig und auch die DEZA selbst sei aufgrund des universellen Mandats der Globalprogramme vor Ort im Einsatz. Die grosse Kammer lehnte die Motion mit 90 zu 89 Stimmen (bei 1 Enthaltung) denkbar knapp ab. Frédéric Borloz (fdp, VS) spielte mit seiner Enthaltung das Zünglein an der Waage.¹

Wirtschaft

Landwirtschaft

Pflanzliche Produktion

MOTION
DATUM: 19.06.2020
KAREL ZIEHLI

La motion Borloz (plr, VD) visant à instaurer des réserves de vin pour faire face aux aléas climatiques a été classée. Le député vaudois proposait de modifier la LAgr de sorte à permettre aux viticulteurs et viticultrices de constituer des réserves de vin allant au-delà des contingents de production imposés par les cantons. Ainsi, les producteurs et productrices de vin auraient pu compenser une année de faible production – due aux aléas météorologiques. Dans cette optique, il demandait également à ce que le vin finalement non-utilisé soit plus facilement déclassable en vin de table, comme cela se fait en France.

Le Conseil fédéral s'est positionné contre cette motion, estimant qu'il est déjà possible pour les viticultrices et viticulteurs de produire plus que ce qui sera vendu et ainsi de constituer des réserves. De plus, le Conseil fédéral évalue actuellement la possibilité de faire évoluer le classement des vins en AOP, ce qui donnerait une plus grande marge de manœuvre aux groupement de producteurs et productrices sur ces questions.²

MOTION
DATUM: 13.06.2023
KAREL ZIEHLI

Les motions Borloz (plr, VD) et Romano (centre, TI ; Mo. 21.4210) visant à **accorder une flexibilité aux vigneron.ne.s dans le délai de replantation des surfaces viticoles** ont été acceptées à une large majorité par les membres du Conseil national (142 voix contre 26 et 19 abstentions). Il s'agit de ne plus imposer un délai de dix ans aux vigneronnes et vigneron pour replanter des surfaces viticoles arrachées. Daniel Ruch (plr, VD), qui défendait la motion Borloz (plr, VD) – celui-ci n'étant plus au Parlement – a déroulé en quatre points les raisons pour lesquelles il fallait soutenir ces textes. Premièrement, il s'agit de laisser une certaine flexibilité aux vigneron.ne.s pour qu'ils s'adaptent au marché. Le délai de dix ans peut parfois être court lorsqu'il s'agit de prendre la décision de planter une vigne qui restera plus de 40 ans. Deuxièmement, de nouvelles variétés plus adaptées aux changements climatiques étant actuellement développées, «attendre parfois plus de dix ans pour renouveler sa parcelle de vigne peut s'avérer bénéfique sur le plan environnemental.» Troisièmement, si le délai est dépassé, il sort du cadastre viticole, ce que l'élu vaudois considère être un non-sens. Le député tessinois Marco Romano a, lui, souligné la nécessité de supprimer une «règle obsolète et dangereuse pour les défis d'aujourd'hui.»

Pour le Conseil fédéral, représenté par le ministre en charge des questions agricoles Guy Parmelin, cette règle des dix ans est nécessaire aux cantons pour révoquer les autorisations de plantation. De plus, ce délai est jugé suffisant par les autorités pour

mener à bien des changements structurels.

Le Conseil national a toutefois décidé de soutenir les deux motions, par 142 voix contre 26 et 19 abstentions. Les réfractaires et les abstentionnistes sont à retrouver dans les partis de gauche et du Centre.³

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Netz und Vertrieb

MOTION

DATUM: 02.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'**encourager la production d'électricité indigène**, le député vaudois Frédéric Borloz (plr, VD) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de **donner accès au réseau électrique aux personnes produisant leur propre électricité**. D'après le député, l'injection de la surproduction d'électricité au prix moyen du courant empêche la rentabilité des installations privées, car les coûts d'utilisation du réseau sont imputés aux petits producteurs. Par conséquent, un accès à la commercialisation, avec une exonération totale ou partielle des coûts d'utilisation du réseau, serait une forte incitation à installer des systèmes privés à petite échelle. Une telle commercialisation de l'électricité produite à petite échelle devrait permettre de se rapprocher des objectifs de durabilité et d'approvisionnement énergétique.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'un côté, il a indiqué que la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) répondait partiellement aux attentes de la motion. D'un autre côté, il a mentionné une étude en cours, sur l'exonération de l'utilisation du réseau, au sein de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Finalement, il a précisé qu'en cas d'acceptation de la motion par le **premier conseil**, il recommanderait au deuxième conseil une transformation de l'objet en mandat d'examen.

Lors du vote à la chambre du peuple, la **motion** a été **adoptée** par 140 voix contre 48. Seul l'UDC s'est opposée à la motion.⁴

MOTION

DATUM: 06.12.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer la production d'électricité indigène, le député Borloz (plr, VD) recommande un **accès au réseau électrique pour les personnes produisant leur propre électricité**. A l'inverse du Conseil national, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a préconisé, à l'unanimité, le rejet de la motion. Elisabeth Baume-Schneider (ps, JU), pour la CEATE-CE, a indiqué que la loi fédérale d'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (LApEI; MCF 21.047) prévoyait l'introduction de communautés énergétiques locales. Ainsi, les membres de la communauté pourraient vendre l'électricité excédentaire qu'ils produisent. D'après la commission, ces communautés énergétiques locales remplissent l'objectif du député vaudois. Les sénateurs et sénatrices ont **rejeté** tacitement la **motion**.⁵

Verkehr und Kommunikation

Eisenbahn

MOTION

DATUM: 19.06.2020
BERNADETTE FLÜCKIGER

Eine von Frédéric Borloz (fdp, VD) im März 2020 eingereichte Motion forderte die Klärung der **Regelungen der Haftpflicht im Gütertransport auf der Schiene**. Diese Klärung solle insbesondere die Verteilung der Risiken und die Regelung der Rechtsmittel zwischen den Eisenbahnunternehmen (beispielsweise die SBB) und den Wagenhaltern sowie die rechtlichen Folgen von Vorfällen mit gefährlichen Gütern betreffen. Es müsse also geklärt werden, wer für die Qualität des Materials verantwortlich ist, respektive bei Unfällen haftbar gemacht wird. Hintergrund des Vorstosses war eine Entgleisung von Tankwagen im Jahr 2015. Borloz argumentierte, dass der Wagenhalter bei einem Unfall nach geltendem Recht nur hafte, wenn das Eisenbahnunternehmen nachweisen kann, dass diesen ein Verschulden trifft. Deshalb schlug der Motionär vor, die Rechtsmittel der Eisenbahnunternehmen gegenüber den Wagenhaltern zu überprüfen.

Der Bundesrat beantragte die Annahme der Motion, welche von der grossen Kammer in der Sommersession 2020 stillschweigend angenommen wurde.⁶

1) AB NR, 2020, S. 1721ff.
2) Motion Borloz 18.3221

3) AB NR, 2023, S.1282 f.

4) BO CN, 2022, p.904

5) BO CE, 2022, p.1172; Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE du 24.10.22

6) AB NR, 2020, S. 1139 f.